

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15
(3 pouvoirs)

Absents : 3

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LE BRUN B, NOEL C, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M., THOMINET O, LEFEVRE T, GOUJON C.

Absents :

Excusés représentés :

Mme LEGER C qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE G

M. SIMON F qui a donné pouvoir à M.LEFEVRE T

M. BRISSET C qui a donné pouvoir à Mme SOREL G.

Date de convocation

21/09/2017

Date d'affichage :

20/11/2017

Un scrutin a eu lieu, M. LEFEVRE Tony a été nommé secrétaire.

O B J E T

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal des séances mentionnées ci-après :

- du 15 juin 2017 : pas d'observations – Votants : 15 Pour : 15 - Abstention : 0 Contre : 0

- du 30 juin 2017 à 17h : pas d'observations – Votants : 15 Pour : 15 - Abstention : 0 – Contre : 0.

- du 30 juin 2017 à 17h30 : pas d'observations - Votants : 15 Pour : 14 - Abstention : 1 - Contre : 0

- du 20 juillet 2017 : pas d'observations - Votants : 15 Pour : 14 - Abstention : 1 - Contre : 0

Les comptes rendus sont adoptés.

même séance

PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG

Validation de l'esquisse du projet d'aménagement du bourg

Le maire rappelle qu'au cours de la réunion de conseil municipal du 07 septembre dernier a été présenté, par le Cabinet SA2E et le Pôle de Proximité des Pieux, le projet d'aménagement du bourg « esquisse V4 » comprenant 2 possibilités : une zone 30 avec déplacement des piétons sur les trottoirs / une zone 20 rue piétonne et piétons prioritaires.

Un délai a été laissé aux membres du conseil afin qu'ils puissent y réfléchir avant de retenir la version finale de l'esquisse.

Aussi, il convient maintenant de réexaminer ce projet V4 afin de le valider ou d'y apporter des modifications.

Pour la partie Nord du projet : Esquisse V4

Mme Thominet fait remarquer que l'achat de la maison du Bourg (Biens Pouchin/Adam) a été réalisé en prévision d'agrandir le parking du fourneau et d'y créer plus de places de stationnement. Cela ne semble pas être le cas sur l'esquisse V4 proposée, pour quelle raison ?

Il est répondu que le parking du fourneau va être transformé mais pas agrandi du côté de la maison du bourg en raison d'un fort dénivelé du terrain et du coût trop élevé du déplacement du transformateur.

Cependant l'acquisition de l'immeuble et du terrain va servir à modifier la voirie pour couper le virage en déplaçant la route actuelle et va permettre de créer des arrêts « minute » de chaque côté de la voirie, ainsi qu'un cheminement piétons pour sécuriser les lieux.

Les membres retiennent la version esquisse V4 mais à modifier :

- rajouter 2 places de stationnement « arrêt minute » Route de la grotte, le long du muret « Boulangerie Renard » en supprimant l'arbre prévu à cet endroit,
- rajouter également des places supplémentaires de stationnement au niveau du lieu de livraison « Renard »,
- aménagement du centre bourg et de la placette (secteur boulangerie) comme proposé sur la variante (pas de pavés partout, seulement sur la route) ;
- la création d'un parking à vélos sur la placette,
- pas de gros arbre remarquable près de l'embranchement de la route de Hauteville (angle maison Lamotte J) ;
- limitation de vitesse à 30.

Evolution de l'esquisse V3 zoom 1

Pour la partie Sud du projet : esquisse V1

Au niveau de l'aménagement près de l'église, le conseil municipal retient :

- la version esquisse V1 en souhaitant une modification de dégagement de la voirie à l'entrée de bourg comme sur la version V4 (le long de la propriété Delacour J),
- une place aménagée en pavés,
- Pas de matérialisation des places de parking « Taxi ».

De plus, il est présenté le projet de déplacement des containers tri sélectif du parking de l'église vers le parking de la mairie, mais en emplacement enterré. Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire voisin : Mme Lenepveu pour discuter du projet d'emplacement proposé par le Pôle de proximité des Pieux, cependant le propriétaire n'est pas d'accord car la proposition émise occupe trop de surface sur son terrain privé.

Le Pôle de proximité va établir une autre proposition en enlevant la place de stationnement du camion qui restera stationné sur la voirie de circulation du parking pour décharger et l'avis de Mme Lenepveu sera de nouveau sollicité.

Le conseil municipal valide le projet d'esquisse d'aménagement du bourg selon les observations émises ci-dessus.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

Acquisitions de parcelles

Le maire rappelle que le projet d'acquisitions de parcelles a été présenté au conseil municipal lors de la réunion du 07 septembre dernier –délibération N°CM2017-085, et était resté à l'étude.

Il avait été exposé ce qui suit :

1°) Dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg et de l'esquisse présentée, l'emplacement du tri sélectif pourrait être déplacé du parking actuel de l'église vers le parking de la mairie pour laisser plus de place dans l'aménagement de voirie et des parkings à l'entrée de bourg côté église (partie Sud du projet d'aménagement). Pour disposer d'un espace plus conséquent afin de sécuriser les circulations routière et piétonne, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AD 213 d'une contenance de 340 m², jouxtant le parking de l'église et la voirie départementale 66, appartenant à M. Bonnissent. Cela permettrait de déplacer la voirie actuelle pour améliorer la visibilité dans le virage et prévoir un stationnement côté église et cimetière.

Une proposition de vente est faite à 70 €/m² par le propriétaire, soit 23 800 € pour l'achat du terrain, frais de notaire en sus.

2°) De même, pour la circulation piétonne près de l'épicerie, il conviendrait d'acquérir une partie de terrain devant l'épicerie pour permettre l'empiétement du chemin piétonnier jusqu'au parking du fourneau (partie Nord du projet d'aménagement).

A ce jour, il convient de revenir sur ce dossier pour prendre une décision.

En ce qui concerne le point 1°)

Après réflexion, le propriétaire de la parcelle AD 213 propose de diminuer son prix de vente de 70€/m² à 65 €/m² soit 22 100€ pour la parcelle. Il s'engage également à ne pas solliciter à son profit une servitude de passage sur le terrain communal du parking de l'église pour accéder à sa propriété actuelle.

Le maire quitte la séance de conseil municipal.

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, préside la séance en son absence.

La discussion s'installe entre les membres du conseil municipal quant au prix d'achat.

Les membres retiennent une proposition d'achat à 51€/m² pour la parcelle. Cette proposition sera faite au vendeur.

Le maire réintègre la séance du conseil municipal.

Mme LE BRUN fait part à Monsieur BONNISSANT de la proposition de prix d'achat fixé par le conseil Municipal à 51€/m² pour la parcelle cadastrée AD 213, sans servitude de passage à son profit sur le parking communal. Monsieur BONNISSANT accepte cette proposition.

Le maire quitte de nouveau la séance le temps du vote de la décision.

Ceci entendu,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AD 213 d'une contenance de 340 m², située dans le bourg de Surtainville, jouxtant le parking de l'église et la voirie départementale 66, permettrait un aménagement de bourg, côté Sud, plus pertinent et plus sécurisant pour la circulation routière et la circulation piétonne, pour le stationnement des véhicules et ainsi que pour l'accès à l'église et au cimetière communal notamment lors des inhumations et cérémonies, Considérant que la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité des Pieux, compétente dans ce dossier d'aménagement du Bourg, émet un avis favorable à ce projet d'acquisition en vue du projet d'aménagement du bourg en cours actuellement,

Considérant les propositions d'esquisses émises par le cabinet SA2E, maître d'œuvre du projet, démontrant l'utilité publique du projet de modification de voirie à l'entrée Sud/Est du bourg rendue possible par l'acquisition de la parcelle AD 213,

Après délibération,

Le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle AD 213 située dans le bourg de Surtainville, dans le cadre de l'aménagement du bourg partie Sud, au prix de 51 € du mètre carré (soit 17 340 € pour 340 m²), frais de notaire en sus à la charge de la commune, sans servitude de passage sur le parking en faveur du vendeur ;
- Désigne la SCP HORVAIS MAHIER notaires aux Pieux pour effectuer l'acte de vente et tous documents nécessaires à celle-ci,
- Dit que les crédits inscrits au budget principal 2017 sont suffisants pour permettre cette acquisition,
- Délègue tous pouvoirs à Madame LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée aux finances, ou à Madame LEGER Colette, 1^{ère} adjointe au maire, et les autorise à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

En ce qui concerne le point 2°)

Le maire est chargé de contacter les propriétaires de l'épicerie, située dans le bourg, afin d'obtenir leur accord à la vente d'une partie de leur terrain nécessaire à l'implantation du cheminement piétons, ainsi que de connaître leurs conditions de vente. Ce dossier sera revu prochainement.

même séance

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention

Le maire présente la demande de l'association « Carrefour des Communes » qui sollicite les collectivités à faire un don en faveur des villes et collectivités des îles françaises touchées par l'ouragan IRMA.

Une information est donnée à l'assemblée à savoir que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a fait un don par l'intermédiaire de l'ONG Fondation de France.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer un don (une subvention) de 100 € en faveur des sinistrés d'IRMA par l'intermédiaire d'un versement à l'ONG Fondation de France.

VOTANTS : 15 - POUR : 14 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

Restaurant scolaire

Le Pôle de proximité des Pieux (PPP) nous a fait savoir que les marchés publics concernant les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire sont attribués depuis le 21/09/17. Ils vont être notifiés aux entreprises et en principe les travaux de désamiantage devraient commencer aux vacances de la Toussaint.

Travaux Taret

Il est fait un compte rendu de la réunion organisée par le PPP concernant la reconstruction du taret. Il est envisagée une reconstruction à l'identique. Une étude avec pose de palplanches a été faite mais le risque d'érosion est plus important côté Nord, il est donc étudié une solution avec des pieux pour un taret suspendu (sur pilotis). Les travaux vont prendre du retard.

Cimetière

L'abattage des cyprès au cimetière est en cours.

Des éléments remarquables provenant de l'ancien cimetière : croix en granit et un obélisque ont été installés par les employés communaux dans le haut du cimetière et un réaménagement de voirie a été réalisé dans le virage entre les 2 terrains pour faciliter la circulation des véhicules.

Terrain de Tennis

Le grillage de clôture du terrain de tennis a été ôté, les arbres vont être coupés en début de semaine prochaine.

Informations diverses CAC

Mme LE BRUN donne un compte-rendu concernant la réunion relative à la création de la SPL Office du tourisme en date du 21/09/2017. Yves ASSELINE est représentant de l'assemblée spéciale. Il est institué une taxe de séjour au réel sur tout le territoire unifié.

Mme LE BRUN donne également un compte-rendu de l'AG du 21/09/17 du Conseil communautaire de la CAC.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire : Jérôme BONNISSANT